

Brocante de CHEPTAINVILLE DU DIMANCHE 2 juin 2019

Inscription

Fiche à retourner au Comité des Fêtes de Cheptainville 5 rue du PONCEAU 91630 CHEPTAINVILLE avant le mercredi 29 MAI 2019 (accompagnée de la copie de la pièce d'identité et du règlement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Cheptainville).

Nom prénom : Longueur du stand souhaitée
(en mètre linéaire).....

Adresse complète.....
.....

Téléphone..... adresse mail :.....

Carte d'identité N° Délivrée le..... Par le préfet de :.....

Je soussignée),..... demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du **02/06/19**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation (5 € par mètre linéaire) en chèque libellé à l'ordre du **Comité des fêtes de Cheptainville**.

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- ne pas vendre de produits alimentaires

Fait à Le.....

Signature :

Règlement

Article 1 : Le comité des fêtes de Cheptainville est l'organisateur d'une brocante vide-greniers le dimanche 2 juin 2019 de 8H à 17H.

L'accueil des exposants débute à 6h30 et s'arrête à 8h.

Le rangement des stands ne pourra pas commencer avant 17h.

Article 2 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du Comité des fêtes de Cheptainville.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements ni dans le périmètre de la brocante. Un parking vous sera indiqué.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants et sanitaires, pas de vente de produits alimentaires).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la brocante ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de mauvaises conditions météorologiques) ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Exemplaire à conserver par l'exposant